

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 FÉVRIER 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Mandats spéciaux des
élus**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 février 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 février 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 février 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
par intérim



François LANSIART

L'an deux mille douze, le 9 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur FAVREAU
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur AUDURIER
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Monsieur PERRAULT à Monsieur STUCKERT
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA

Secrétaire de séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 12 A 10

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur RAVEL

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les Villes d'Aschaffenburg (Allemagne), Ayr (Ecosse), Konstancin (Pologne) et Winchester (Etats-Unis). Le jumelage avec Témara (Maroc) n'est plus actif depuis une dizaine d'années.

Dans le cadre de ces jumelages, les élus, les fonctionnaires municipaux et des Directeurs d'établissement d'enseignement de Saint-Germain-en-Laye peuvent être amenés à se déplacer dans ces villes afin de participer à des manifestations, rencontrer les acteurs de ces partenariats et travailler conjointement à de nouveaux projets. Il est également possible d'associer des personnalités qualifiées en fonction de l'objet de la rencontre.

Il est proposé de confier un mandat spécial aux élus et aux fonctionnaires de la Ville dans la limite des crédits inscrits et dans le cadre des règles de remboursement des frais réels fixées, notamment par l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, dans le but de rembourser sur facture les frais de transport, d'hébergement, de repas et autres frais annexes.

Pour l'exercice 2012, il est prévu l'organisation d'un déplacement à Winchester en mars. Le nombre de participants prévu est de 6 (trois élus de la majorité, un élu de chaque opposition ainsi qu'un fonctionnaire membre de la Direction Générale).

Pour le même exercice, il est éventuellement également envisagé, selon les nécessités des actions à mener, un déplacement dans les quatre autres villes jumelles, Ayr, Aschaffenburg, Konstancin, voire Témara.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces déplacements et de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE ces déplacements,

CONFIE des mandats spéciaux aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire Adjoint,



Mauriéc SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines